



Ville de  
**Kingersheim**

Police municipale

50/2023

## Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

- Le 26 janvier 2023
- Vu Les articles L 2213-1, L2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière -huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu La demande de l'entreprise DI GIUSTO SAS en date du 25 janvier 2023

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de toiture au 12, rue de Lorraine, et la mise en place d'un camion grue rue des Flandres par l'entreprise DI GIUSTO SAS sise 41, rue des Machines à Mulhouse (68200), il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue des Flandres.

### ARRETE

**Article 1** – A compter du jeudi 2 février 2023 jusqu'à la fin des travaux, de 8h00 à 18h00, l'entreprise Di Giusto est autorisée à stationner un camion grue au niveau du 29 rue des Flandres, sur une durée de deux jours non consécutifs.

**Article 2** – Durant le stationnement du camion grue, la circulation des véhicules sera bloquée dans la partie de l'impasse comprise entre les n° 31 et 37 de la rue des Flandres.

**Article 3** – L'entreprise Di Giusto doit obligatoirement informer les riverains concernés par le blocage de rue prévu à l'article 2 du présent arrêté, deux jours avant la mise en place du camion grue.

**Article 4** – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 5** – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche